

Certiphyto - Exploitant(e)s : renouvellement

Renouvellement du Certiphyto en exploitation agricole non soumise à agrément

Objectifs :

- ✓ Acquérir ou **consolider les connaissances** en lien avec l'**utilisation des produits phytopharmaceutiques** : réglementation et sécurité environnementale, prévention des risques pour la santé et la sécurité pour les applicateurs et les espaces ouverts au public, réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et méthodes alternatives.

Programme :

Actualiser ses connaissances en matière de santé et d'environnement

Prendre conscience du risque lié aux phytos : signification des pictogrammes et pertinence des phrases de risques, danger lié à chaque produit, principaux points et nouveautés réglementaires.

Retour d'expérience sur les techniques qui permettent de réduire l'usage des produits phytosanitaires :

- écophyto,
- lutte intégrée,
- lutte indirecte : action sur l'inoculum, les stratégies d'évitement, l'effet des auxiliaires, etc.,
- éléments liés à l'évaluation du risque et à la décision d'intervention,
- lutte directe : sans produits phytosanitaires (méthodes alternatives : biocontrôles et interventions mécaniques), optimisation de l'usage des produits phytosanitaires.

Méthodes :

Exposés avec échanges d'expériences, pédagogie active et participative.



*Inscrivez-vous vite :
nombre de places limité.*



LES FORMATIONS
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 82

Gagnez en compétences !

29/06/2020

Public :

Agriculteurs dont le certiphyto arrive en fin de validité

Dates et lieux :

1 jour (7h)

Une session par semaine à partir du 15 septembre 2020 à la Chambre d'agriculture 82 (Montauban)

Une session par mois à Caussade, Beaumont et Moissac à partir d'octobre 2020

Intervenantes :

Conseillers CA82/ADPSPA82 habilités au renouvellement du Certiphyto

Responsable de formation :

Conseillers CA82/ADPSPA82 habilités au renouvellement du Certiphyto

Inscription : 05 63 63 34 48 (muni de votre carte certiphyto)

Tarif :

Formation susceptible d'être financée par VIVEA ou autres organismes de formation - Repas du midi à la charge des stagiaires

Cf formulaire d'inscription

Chèque de caution (126€ TTC)

CERTIPHYTO



La Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne est certifiée par AFNOR CERTIFICATION pour la qualité des services.



Formulaire d'inscription sur document joint

Nos partenaires financiers :



Fiche d'inscription - Formation professionnelle

Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne
Organisme de formation enregistré sous le n° 7382P001282
N°SIRET : 188 200 026 000 14



Formation :

Titre : **Renouvellement du certiphyto en exploitation agricole non soumise à agrément**

Tarif : Caution demandée : 126€ TTC - joindre le chèque de règlement

Lieu : Dates :

Conformément au contenu et descriptif pédagogique et organisationnel indiqué dans le programme dont j'ai pris connaissance
Conditions Générales de Vente jointes à cette fiche

Stagiaire :

Nom : Nom de naissance :

Prénom (conforme à l'État civil) : Date et lieu de naissance :

Raison sociale (entreprise) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Courriel :

Téléphone : Portable :

Fax :

Statut : Chef d'exploitation (*) Retraité

Aide-familial (*) Conjoint collaborateur ou participant aux travaux agricoles (*)

En cours d'installation (*) Cotisant solidaire (*)

Salarié, précisez : Opérateur Encadrant

Autre, précisez :

(*) Contributeurs VIVEA à jour de leur cotisation sur l'année N-1 collectée par la MSA

Besoins :

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ? Non Oui Si Oui, laquelle et quand ?

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ?

Avez-vous des remarques et/ou questions ?

Comment avez-vous eu connaissance de ce stage ? - plusieurs réponses possibles

Presse agricole Bouche à oreille

Internet Conseiller CA82

Autre, précisez :

J'autorise la Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne à utiliser mes données personnelles :

pour traiter mon inscription - à cocher de manière obligatoire

pour m'informer par courriel sur ses offres de formations

Signature : Fait à : Le :

Signature du stagiaire ou de l'entreprise (titre du signataire) :

Fiche complétée à envoyer à (accompagnée du chèque de caution*) :

Assistante du Pôle Végétal
Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne
130 av. Marcel Unal - 82017 MONTAUBAN Cedex
Tél : 05 63 63 48 70 - Fax : 05 63 63 86 25
Courriel : beatrice.ruelle@agri82.fr



Conditions Générales de Vente - Formation professionnelle



Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne – 130 avenue Marcel Unal 82017 Montauban Cedex
Organisme de formation enregistré sous le n° déclaration d'activités : 7382P001282
N° Agrément Conseil indépendant : MP01929
Code PAE : 9411 Z - N°SIRET : 188 200 026 000 14
Tél : 05 63 63 30 25 - Courriel : accueil82@agri82.fr

Préambule :

Des modifications sont possibles sur les stages présentés. Le nom des intervenants, les dates et le lieu des formations ne sont pas toujours connus au moment de l'édition des fiches de formation. Un programme détaillé est envoyé avant toute inscription définitive.

Public :

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux cotisants(les) de solidarité, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles.

Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Pré-requis :

Pour la plupart des stages, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales pour certains.

Participation financière :

Les formations sont susceptibles d'être financées par VIVEA. Cette prise en charge concerne les actifs non salariés des entreprises agricoles à jour de leur contribution à VIVEA (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité), ainsi que les personnes en cours d'installation et ayant démarré le parcours (Plan de Professionnalisation Personnalisé - PPP). Pour tous ces publics, nos stages sont gratuits, à de rares exceptions près. Peut être demandé à l'inscription, un chèque correspondant au prix du repas ou un chèque de caution. Le tarif de chaque stage est précisé sur le programme qui vous est adressé avant l'inscription définitive.

Si le stagiaire n'est pas à jour des cotisations VIVEA, le stage peut être facturé en totalité.

Pour les salariés d'exploitation relevant du FAFSEA et pour les autres statuts, la part financière à la charge du stagiaire peut être variable. Pour avoir les détails sur un tarif ou pour un devis, il faut contacter la Chambre d'agriculture.

Renseignements et modalités d'inscription :

Pour s'inscrire, il faut utiliser le bulletin d'inscription fourni. Une semaine avant le début de la formation, un bulletin d'inscription définitif et un programme détaillé, précisant le déroulement et les aspects pratiques du stage de la formation (intervenants, dates, lieux, horaires) est envoyé. L'inscription définitive est prise en compte lors de la réception du bulletin et s'il y a lieu accompagné d'un chèque.

Frais d'inscription et modalités financières :

Quand il y a lieu, lors de l'inscription, le chèque de règlement de frais de stage, de repas, de caution doit être établi à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne selon le montant précisé sur le programme détaillé de la formation. Lorsqu'un chèque de caution vous est demandé à l'inscription, il vous sera restitué lors de votre participation à la formation sous réserve d'être à jour de sa contribution VIVEA.

En cas d'absence non signalée et non justifiée ou en cas de refus de prise en charge de la formation par votre fond de formation, le chèque de caution sera encaissé.

A compter de la signature du contrat (fiche d'inscription remplie et renvoyée valant contrat), le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Annulation du fait du stagiaire :

En cas d'absence non justifiée ou d'abandon au cours du stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Annulation du fait de la Chambre d'agriculture :

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation ou du report de la formation. Si une participation financière avait été demandée, le chèque sera retourné.

Horaires :

Les journées démarrent généralement entre 8h30 et 9h30 et se terminent entre 17h et 18h. Le nombre d'heures par journée de formation est de 7h.

Responsable de stage :

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage.

Justificatif de formation :

Une attestation de formation est adressée à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.